

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 15 juin 2022 se tient à 19 h 30, à la salle Sommet étoilé de la MRC du Granit, la séance régulière de juin 2022 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté no 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy (absente de 20 h 15 à 20 h 18)	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau est présent.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

## 1.0

### QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

## 2.0

### ORDRE DU JOUR

Les points 8.2, 8.3 et 8.4 sont retirés de l'ordre de jour à la suite d'une demande de la Municipalité de Nantes.

Il est demandé de modifier le sujet 8.6 de manière à ajouter les mots « et adoption » après le mot « dépôt ».

Le point 10.3 est retiré.

Il est demandé d'ajouter le sujet suivant au point 19.0 Varia :

- Invitation « hommage aux bâtisseurs »
- Campagne électorale provinciale
- Embauche d'employés

## **2022-96**

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT ORDRE DU JOUR**

<b>1.</b>	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
<b>2.</b>	ORDRE DU JOUR
<b>3.</b>	PÉRIODE DE QUESTIONS
<b>4.</b>	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
<b>5.</b>	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2022
<b>6.</b>	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
<b>7.</b>	BONS COUPS
<b>8.</b>	<b><u>AMÉNAGEMENT</u></b>
<b>8.1.</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
<b>8.2.</b>	AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES
<b>8.3.</b>	DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES
<b>8.4.</b>	FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09
<b>8.5.</b>	AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710
<b>8.6.</b>	DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

	NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710
8.7.	FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10
8.8.	ADOPTION DU RÈGLEMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA
8.9.	CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES
8.10.	CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN
8.11.	CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE ET D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN
8.12.	CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE ET D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD
8.13.	EMBAUCHE – INSPECTEUR.TRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
8.14.	EMBAUCHE – ADJOINT À L'AMÉNAGEMENT - GESTION DES COURS D'EAU
9.	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>
9.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
9.2.	INFOLETTRE PDZA
9.3.	DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION
10.	<b><u>TRANSPORT</u></b>
10.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE
10.2.	MODIFICATIONS – PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF
10.3.	CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROJET RÉGIONAL DE LOGICIEL POUR LA RÉPARTITION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ (TRANSPORT INTELLIGENT)
11.	<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u></b>
11.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
11.2.	CESSION DE BIENS SAISIS ET NON RÉCLAMÉS – NOMINATION D'ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

<b>12.</b>	<b><u>SERVICE D'ÉVALUATION</u></b>
<b>12.1.</b>	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
<b>12.2.</b>	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR
<b>12.3.</b>	RESPONSABLES SIGNATAIRES, DEMANDES DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE
<b>13.</b>	<b><u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u></b>
<b>13.1.</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG
<b>13.2.</b>	RECOMMANDATIONS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS
<b>13.3.</b>	RECOMMANDATIONS DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2022
<b>13.4.</b>	EMBAUCHE – CONSEILLER À L'ENTREPRENEURIAT, FINANCE
<b>13.5.</b>	EMBAUCHES – AGENTES DE DÉVELOPPEMENT
<b>14.</b>	<b><u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u></b>
<b>14.1.</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ
<b>15.</b>	<b><u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u></b>
<b>15.1.</b>	INTERNET - AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROCESSUS
<b>15.2.</b>	ADOPTION – PROJETS MUNICIPAUX ET MRC AU FRR-VOLET 2
<b>15.3.</b>	SIGNATURE INNOVATION – FRR VOLET 3
<b>15.4.</b>	PROTOCOLE D'ENTENTE TABLE DES MRC DE L'ESTRIE – CONTRIBUTION 2022-2023
<b>16.</b>	<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>
<b>16.1.</b>	COMPTES À PAYER
<b>16.2.</b>	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE MAI
<b>16.3.</b>	SUIVI BUDGÉTAIRE – PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2022
<b>16.4.</b>	VERSEMENT À LA SDEG POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION LOCAL ÉCONOMIE ET EMPLOI (PALÉE)
<b>16.5.</b>	RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ ET LA FQM
<b>16.6.</b>	EMBAUCHE – AGENTE DE BUREAU ET RÉCEPTIONNISTE
<b>16.7.</b>	SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET
<b>16.8.</b>	RENCONTRE DES DIRECTIONS GÉNÉRALES DE LA MRC DU GRANIT
<b>16.9.</b>	BILAN D'APPRÉCIATION DES SERVICES DE LA MRC/SDEG
<b>17.</b>	<b><u>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</u></b>

<b>17.1.</b>	- COBARIC
<b>17.2.</b>	- COGESAF
<b>18.</b>	<b><u>PROJET ÉOLIEN</u></b>
<b>18.1.</b>	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
<b>18.2.</b>	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
18.2.1.	ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ
18.2.2.	AVIS D'INTENTION DE RÉALISER OU DE PARTICIPER À LA RÉALISATION D'UN PROJET ÉOLIEN DANS LA MRC DU GRANIT
18.2.3.	AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2022-11 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT ET À LA CESSATION DE CET EXERCICE, À L'ÉGARD DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN ET FIXANT LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉPENSES DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE
18.2.4.	DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-11 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT ET À LA CESSATION DE CET EXERCICE À L'ÉGARD DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC, CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN ET FIXANT LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉPENSES DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE
<b>19.</b>	<b><u>VARIA</u></b>
<b>20.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
<b>21.</b>	<b><u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></b>

## 3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucun citoyen présent.

## 4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER**SUIVI DES RÉUNIONS****François Jacques, député de Mégantic**

- Demande retenue pour le financement au programme Soutien à l'action. L'acquisition d'un jeu pour la sensibilisation des jeunes à la prévention des incendies respecte ces critères. Réception d'un chèque de 1000 \$.

## **SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)**

### **AGA SDEG**

- La SDEG tenait le 12 mai 2022 son assemblée générale annuelle. Pour l'occasion son bilan d'impacts 2021 a été présenté sous forme vivante.

### **Avis de nomination**

- Madame Mélisa Nadeau est nouvellement nommée au poste de réceptionniste et agente de bureau.

### **Offre d'emploi**

- SDEG – Agent(e) de développement
- SDEG – Adjoint(e) exécutif(e)

### **Citoyen de la MRC du Granit**

- . Par le PALÉE, issu du FRR, la SDEG a contribué financièrement au projet Chasseurs Films, pour le voir vivre aussi dans le GRANIT. Ce qui implique que des scènes seront tournées dans le coin et devraient apparaître au montage final, et aussi que des artisans locaux y participent.

### **EDF Renouvelables**

- La compagnie EDF Renouvelables accueillera les citoyens curieux d'en apprendre davantage sur un nouveau projet éolien dans notre région, le projet éolien Haute-Chaudière. La séance d'information publique de type « portes ouvertes » se tiendra le 19 mai de 15h à 20h à la Salle Bestar du Centre sportif Mégantic.

### **Événements écoresponsables**

- La MRC du Granit est heureuse d'annoncer que pour le premier appel de projets relatif aux événements écoresponsables, trois organisations reçoivent un appui financier visant à favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement.

### **Fonds bassin versant 2022**

- Le préfet de la MRC du Granit, Madame Monique Phérvong Lenoir, a eu le plaisir de remettre aux municipalités et associations de protection des lacs les sommes attribuées dans le cadre de l'appel de projets lancé au début de l'année visant à soutenir des initiatives locales en protection des cours d'eau et des lacs de la région, le Fonds bassin versant de la MRC du Granit. Un montant total de 28 090 \$ est ainsi remis pour permettre la concrétisation de cinq projets dont l'investissement total s'élève à plus de 50 000 \$

### **Mobilisation et accompagnement – Bilan d'impacts 2021 de l'équipe de la SDEG**

- **Le 18 mai 2022** – Après deux années virtuelles, les administrateurs et les employés de la Société de développement économique du Granit (SDEG) ont tenu leur assemblée générale annuelle en présentiel sous une formule de bilan d'impact vivant.

### **MRC du Granit**

- L'Info-Collecte Édition 2022 sera bientôt dans le courrier de tous. Ce document recense les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et partage les dates importantes à conserver pour les collectes des boues de fosse septique, les encombrants et les résidus domestiques dangereux.

**Projet éolien Haut-Chaudière**

- Journée éolienne aujourd'hui avec une entrevue à surveiller demain sur les ondes de Radio-Canada Estrie au sujet du projet éolien communautaire à Municipalité St-Robert Bellarmin. Et une soirée portes ouvertes pour EDF pour le projet éolien Haute-Chaudière.

**Soccer Galaxie Mégantic**

- Félicitations à Arthur Laumonier, Coordonnateur économie circulaire Synergie Estrie, pour sa belle implication citoyenne dans le projet d'un voyage en France pour le club de soccer Galaxie de la région de Mégantic.

**COURRIER****Action Patrimoine**

- Formation en ligne, qui se tiendra les jeudis 9 et 16 juin 2022. Intitulée Patrimoine et territoire, une approche synthétisée, cette formation vise à mieux comprendre la relation étroite qui existe entre l'aménagement du territoire et la mise en valeur de notre patrimoine bâti et de nos paysages culturels.

**Adstock**

- Un suivi en lien avec le projet de coopération intermunicipale. Ils sont à se préparer à lancer des travaux avec les municipalités entourant le Grand Lac Saint-François.

**AQLM**

- Offre de renouvellement auprès de l'AQLM

**Association Canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés – Chapitre Québec**

- Poursuit son engagement à promouvoir la « **Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes** » et vous propose son troisième webinaire de l'année 2022.

**Association pour la protection du GLSF**

- Le conseil d'administration de l'association pour la protection du Grand lac Saint-François (APPGLSF) informe que la plupart des membres de vos conseils municipaux respectifs ont pris connaissance du projet environnemental de la lutte aux cyanobactéries présenté, par 13 associations de lacs, dans un document qui vous a été soumis le 6 avril 2022.

**Archéo-Québec**

- La date limite d'inscription pour le Mois de l'archéologie est le 19 mai. Il s'agira de la 18<sup>e</sup> édition de l'événement;
- Archéo-Québec est à la recherche de personnes passionnées pour siéger au son conseil d'administration.

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

- Présentation du Plan stratégique 2021-2025 du BAPE. Cette planification repose également sur une analyse approfondie des données colligées à la suite de deux sondages scientifiques réalisés en 2018 et 2020.

**Centre de formation professionnelle Le Granit**

- Invitation aux portes ouvertes qui se tiendront le 3 juin de 9 h 30 à 11 h 30. Parcours d'information sur les différents DEP. Inscription nécessaire.

**Chambre de commerce et d'industrie région de Mégantic (CCIRM)**

- Invitation à la 25<sup>e</sup> édition du tournoi de golf annuel qui se tiendra le 8 juin prochain. Prévente jusqu'au 20 mai.

**Championnats World Triathlon Montréal 2022**

- Invitation au prochain World Triathlon du jeudi 23 juin au dimanche 26 juin à Montréal.

Profitez d'un rabais de 25% sur chaque emplacement avec une présence aux 2 endroits ! Une opportunité unique de rencontrer des milliers de sportifs et leurs accompagnateurs.

**Chasseurs Films**

- Début du tournage du premier long métrage estrien d'Anh Minh Truong dont certaines scènes seront tournées dans la région. Par le PALÉE, issu du FRR, la SDEG a contribué financièrement à ce projet, pour le voir vivre aussi dans le Granit.

**Citoyen de Frontenac**

- Ce citoyen et sa famille étaient en vacances et ils constatent que la route requiert un nettoyage et des réparations pour assurer la sécurité des cyclistes. Des roches, des débris, des craques dans l'asphalte, etc. font partie des éléments dangereux qu'ils ont notés.

**Citoyenneté jeunesse**

- Invitation à se joindre, le mercredi 8 juin prochain, à l'Assemblée générale annuelle 2022 de Citoyenneté jeunesse (CJ) pour en apprendre plus sur leurs projets, élire les nouveaux visages de l'organisation et échanger avec des jeunes de partout au Québec.

**COMBEQ**

- Offre de formation : La COMBEQ développe et offre un ample éventail de formations et de webinaires sur de nombreux sujets et répondant à ses besoins. Les membres de la COMBEQ reçoivent un code de réduction leur donnant droit à un rabais de l'ordre de 33 % sur le prix régulier des formations offertes dans le programme OMBE.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Orientation préliminaire - autorisation avec conditions de la demande d'aliénation d'une superficie de 290 mètres carrés à d'autres fins que l'agriculture, dossier no 435460, Audet ;
- Refus de la demande de construction d'un bâtiment d'une superficie approximative de 4 396,84 mètres carrés à d'autres fins que l'agriculture, dossier no 433397, Notre-Dame-des-Bois ;
- Autorisation d'aliénation d'une superficie de 794 mètres carrés, dossier no 435049, Frontenac ;
- Avis de convocation, rencontre Zoom le 16 août 2022 à 13 h 30 pour le dossier no 431667, Saint-Sébastien ;
- Orientation préliminaire – autorisation d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une carrière, 7,1 hectares, dossier no 434821, Lambton ;
- Nouveau guide explicatif pour formuler une demande d'autorisation en zone agricole ;
- Décision et avis de recours, dossier no. 433063, municipalité de Lambton

**Conseil de la culture de l'Estrie**

- Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), en collaboration avec le Conseil de la culture de l'Estrie, ont procédé à l'appel de candidatures pour le Prix du CALQ – Artiste de l'année en Estrie. Les dossiers doivent être déposés auprès du CALQ au plus tard le 30 juin 2022.



**Défi OSEntreprendre**

- Invitation du préfet à venir signifier sa fierté et ses encouragements aux lauréats locaux (écoles des Monts-et-lacs et Dominique-Savio et centre d'éducation des adultes) et régionaux de la 24e édition du Défi OSEntreprendre, qui contribuent à enrichir votre milieu de vie.

**Directrice de la santé publique et médecine préventive**

- Depuis deux ans, les municipalités du Québec ont occupé une place centrale dans la lutte contre la COVID-19, autant par le soutien à l'application des mesures sanitaires que par des initiatives visant à atténuer les impacts collatéraux de la pandémie. Comme nouvelle directrice de la santé publique, elle et son équipe nous remercient.

**Espace MUNI**

- Convocation à l'assemblée générale annuelle virtuelle du 17 juin 2022 à 9 h.

**Ministère de la Sécurité publique**

- Montant accordé dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, afin de soutenir l'investissement des organisations municipales comprises sur le territoire dans des activités de formation répondant à des besoins spécifiques.
- Annonce du déploiement de la tournée en sécurité incendie auprès des élus municipaux. Les présentations débuteront dans certaines régions ce printemps et se poursuivront sur l'ensemble du territoire québécois à l'automne prochain.

**Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**

- Plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration, diffusé le 10 mai 2022.

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)**

- Sollicitation de services dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques. Invitation à remplir un court questionnaire sur la qualité des services du MELCC pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.
- Le Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC), phase IV a été approuvé le 5 avril dernier et reporte notamment les échéanciers d'une année pour la mise en place d'une installation de traitement de la matière organique. En plus de cette prolongation, une nouvelle section du programme, soit le **Volet 2**, permet aux demandeurs municipaux et autochtones de déposer une demande d'aide financière pour **l'acquisition des équipements de collecte des matières organiques résidentielles (bacs bruns, conteneurs et récipients de cuisine)**.
- Lettre adressée par monsieur Jean-Pierre Laniel, directeur général à la conservation de la biodiversité. Ainsi, elle a pour objet une proposition de modification à la convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC du Granit et confirmant un octroi pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

- Lettre concernant le montant de l'enveloppe de l'année financière 2022-2023 dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)**

- Concernant la résolution de la MRC du Granit au sujet de la gestion des érablières sur les terres publiques en Estrie, le ministère soutient que la mise en œuvre prochaine du Plan directeur ministériel sur l'acériculture en forêt publique devrait répondre à plusieurs attentes du milieu régional.

**MRC d'Abitibi**

- Résolution AG-069-04-2022 en appui aux démarches de la MRC Brome-Missisquoi en lien avec les revendications concernant l'augmentation de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique pour la formation des nouveaux pompiers.
- Résolution AG-068-04-2022 en appui aux démarches de la MRC de Rouville en lien avec les revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement de dossiers par le MTQ.

**MRC de Beauce-Sartigan**

- Projet de PGMR 2023-2030 de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi que le rapport de consultation publique en lien avec le projet du PGMR comme outil de planification alors que d'importants enjeux en gestion des matières résiduelles se profilent à l'horizon.

**MRC de l'Érable**

- Résolution 2022-04-124 en appui aux propos de la mairesse de Nicolet au sujet des enjeux environnementaux et de la fiscalité municipale.

**MRC de Matawinie**

- Dérogations mineures en zone de contraintes – demande de modification législative accordée.
- Demande de révision législative – Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.

**MRC de Papineau**

- Résolution 2022-04-087 en appui aux démarches de la MRC de Rouville en lien avec les revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement de dossiers par le MTQ.

**MRC du Haut-Saint-François**

- Adoption du règlement no. 521-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Saint-François ;
- Adoption du règlement no. 522-21 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé de manière à clarifier certaines dispositions et à spécifier des exigences en matière d'éclairage visible de l'extérieur.

**MRC Val-Saint-François**

- . Le Conseil de la MRC du Val-Saint-François demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux. (PRABAM)

**Municipalité d'Audet**

- Premier projet de règlement no 367 modifiant le règlement de zonage no 257 afin de modifier les dispositions relatives aux entreprises artisanales.

**Municipalité de Frontenac**

- Résolution 2022-128 pour le règlement no 466-2022 modifiant le règlement de zonage no 243-90 afin d'autoriser le multilogement sur certains lots.

**Municipalité de Milan**

- Résolution pour le règlement no 466-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 2005-34.

**Municipalité de Piopolis**

- Résolution 2022-05-074 pour le règlement no 2022-05 modifiant le règlement de zonage no 2006-009 afin de bonifier la réglementation.

**Pôle des technologies propres de la Gaspésie**

- Invitation à participer à la Semaine de l'économie verte qui se tiendra à compter du 16 mai prochain. Au courant de cette semaine : 27 présentations dont, bien sûr, celle du Pôle : <https://www.semaineeconomieverte.com/>.

**SOPFEU**

- Bilan avril 2022, les brûlages de rebuts printaniers encore responsables de plusieurs incendies ;
- Appel à la prudence dans certaines régions du Québec, incluant l'Estrie et Chaudière-Appalaches ;
- Suspension et annulation de délivrance de permis de brûlage industriel ;
- Mise à jour de la tarification en vigueur relative à la facturation municipale ;
- La SOPFEU salue la contribution exceptionnelle à l'essor de la recherche sur la forêt boréale du scientifique spécialisé en foresterie, M. Réjean Gagnon. Ce dernier est décédé le 10 mai dernier. Il était membre du conseil d'administration de la SOPFEU à titre d'administrateur externe et indépendant depuis octobre 2019 ;
- Levée totale de l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité ;

**Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec**

- Réception du Rapport annuel 2021 du Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec.

**The Township Sun**

- Reportage pour la revue The Townships Sun sur l'utilisation de pesticides dans les municipalités de l'Estrie, et spécifiquement si certains pesticides ne sont pas permis. Demande pour quelques questions et à qui s'adresser.

**Urbatek**

- Transfère d'une demande d'inclusion/exclusion pour la CPTAQ d'un citoyen de Frontenac.

**Ville de Sherbrooke**

- En juin 2020, nous vous avons reçu l'Entente de collaboration entre La Table des MRC de l'Estrie et La MRC du Granit et la Ville de Sherbrooke. Cette entente vise la collaboration et les obligations respectives des parties dans la gestion, le développement et la réalisation des activités du projet Réseau d'accueil estrien sur le territoire de la MRC et sur le territoire de la région de l'Estrie.

**WCS Canada**

- Invitation à une séance d'information sur le travail d'identification des zones clés pour la biodiversité (ou KBA pour Key Biodiversity Areas) au Québec et au Canada.

**REVUES**

- APSAM
- Actions interculturelles
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Espace OBNL
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre Sécurité incendie
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- Lobbyscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Québecvert
- Quorum
- Scribe
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

5.0

---

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2022

**2022-97**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2022**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 11 mai 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

---

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

7.0

---

BONS COUPS

Certains bons coups ont été transmis, par courriel, aux maires alors que d'autres sont mentionnés lors de la séance.

8.0 AMÉNAGEMENT
-----------------

8.1

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Une rencontre s'est tenue le 9 juin dernier. Les sujets qui y ont été traités concernent les points suivants. Monsieur Patrice Gagné mentionne que monsieur Ghislain Breton a été nommé à titre de président du comité consultatif agricole.

8.2

---

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

8.3

---

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

8.4

---

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

8.5

---

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710

**2022-98****AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**

Le maire, Michel Ouellet, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710 » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement est remise ce soir aux maires.

## 8.6

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710

**2022-99****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC du Granit est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac McKenzie vers une partie du lot 6 354 912;

ATTENDU QU'un projet de développement est actuellement en prévision sur le lot visé;

ATTENDU QUE le projet vise la mise en place de résidences sur des terrains de 8 000 à 20 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la municipalité comporte une importante zone de villégiature vacante;

ATTENDU QU'un échange entre la zone de villégiature et la zone rurale, sans augmenter la superficie totale de la zone de villégiature, est la seule façon de réaliser le projet sans augmenter la superficie d'affectation villégiature sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné l'inclusion à la zone verte du lot 4 189 049, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le projet de règlement « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710 ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC du Granit est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Marston souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac McKenzie vers une partie du lot 6 354 912;

ATTENDU QU'un projet de développement est actuellement en prévision sur le lot visé;

ATTENDU QUE le projet vise la mise en place de résidences sur des terrains de 8 000 à 20 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la municipalité comporte une importante zone de villégiature vacante;

ATTENDU QU'un échange entre la zone de villégiature et la zone rurale, sans augmenter la superficie totale de la zone de villégiature, est la seule façon de réaliser le projet sans augmenter la superficie d'affectation villégiature sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné l'inclusion à la zone verte du lot 4 189 049, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

***Dispositions déclaratoires***

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer la partie du lot 4 500 219 de l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 21 hectares, tel que démontré à l'annexe 1.

**Article 4**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature une partie du lot 6 354 912 pour une superficie d'environ 16 hectares, tel que démontré à l'annexe 2.

**Article 5**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 4 189 049 à l'affectation Agroforestière type 1.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Pherivong-Lenoir,  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 15 juin 2022

Adoption du projet de règlement : 15 juin 2022

Consultation publique :

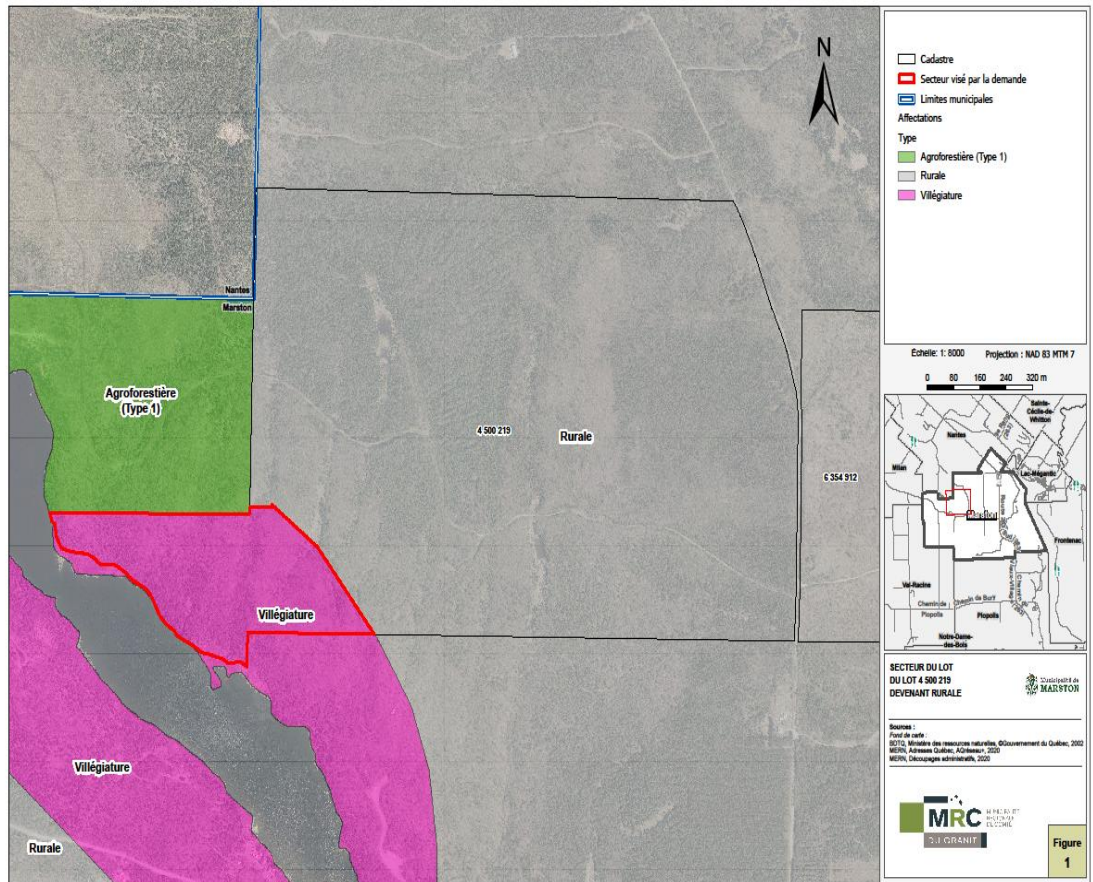
Adoption du règlement :

Avis du ministre :

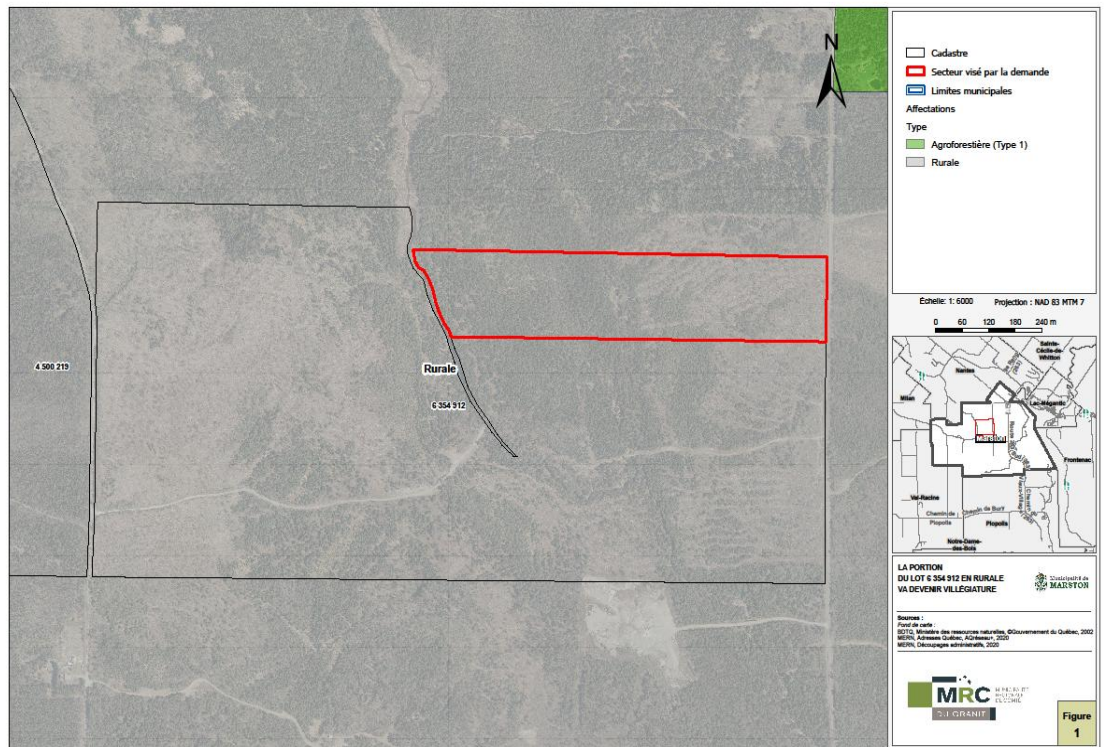
Entrée en vigueur :



### ANNEXE 1 Secteurs visés par la demande



## ANNEXE 2 Secteurs visés par la demande



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Marston : Intégrer à l'affectation Villégiature une partie du lot 6 354 912 pour une superficie d'environ 16 hectares et intégrer la partie du lot 4 500 219 de l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 21 hectares.
- Saint-Robert-Bellarmin : Inclure le lot 4 189 049 à la zone Agroforestière type 1.

Copie certifiée conforme ce 15 juin 2022.

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

8.7

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10

**2022-100**

**PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT,  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10, FORMATION DE LA  
COMMISSION D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC du Granit est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Marston souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac McKenzie vers une partie du lot 6 354 912;

ATTENDU QU'un projet de développement est actuellement en prévision sur le lot visé;

ATTENDU QUE le projet vise la mise en place de résidences sur des terrains de 8 000 à 20 000 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la municipalité comporte une importante zone de villégiature vacante;

ATTENDU QU'un échange entre la zone de villégiature et la zone rurale, sans augmenter la superficie totale de la zone de villégiature, est la seule façon de réaliser le projet sans augmenter la superficie d'affectation villégiature sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné l'inclusion à la zone verte du lot 4 189 049, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit nomme madame la préfet et les maires, Pierre Dumas et Peter Manning pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2022-10.

QUE le conseil mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8

ADOPTION DU RÈGLEMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS – RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

#### **2022-101**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NO 2021-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a entrepris par le biais de son règlement 2021-14 de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à ce sujet ont été respectées et que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé l'entrée en vigueur de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou à son règlement prévu à l'article 116 ou qui identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de cet article »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC adopte le DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2021-14 préparé en vertu de

l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout tel que transcrit à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

**2022-102**

**CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles s'est adressée à la MRC afin de permettre l'exclusion de plusieurs lots de la zone verte de son territoire;

ATTENDU QUE les lots visés sont 4 023 684, 5 723 622, 5 723 623 et 6 434 942;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 5,5 hectares;

ATTENDU QUE les secteurs visés permettront d'agrandir le site d'exploitation de l'entreprise Scierie Lapointe et Roy Itée;

ATTENDU QUE le secteur sera inclus à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Granit s'est penché sur la demande et qu'il recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande en raison de son faible impact sur les activités agricoles existantes et futures;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion n'entraîne pas de contraintes supplémentaires envers l'agriculture;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'exclusion des lots 4 023 684, 5 723 622, 5 723 623 et 6 434 942, Municipalité de Courcelles, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé (SAR) et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**2022-103**

**CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'EXCLUSION, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sébastien s'est adressée à la MRC afin de permettre l'exclusion de plusieurs lots de la zone verte de son territoire;

ATTENDU QUE le lot visé est le 4 022 744;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 24,6 hectares;

ATTENDU QUE les secteurs visés permettront d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité afin de faciliter son développement;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est inclus à plus de 98 % dans la zone agricole;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Granit s'est penché sur la demande et qu'il soulève des craintes en lien avec la présence de terres cultivées contigües au lot visé;

ATTENDU QUE le C.C.A. recommande de conserver une bande de protection de 75 m entre le lot cultivé et le projet, ce qui représente une diminution d'environ 6 hectares et qui portera la demande à environ 18,6 hectares;

ATTENDU QUE le C.C.A. recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande avec la modification proposée;

ATTENDU QUE cette demande d'exclusion modifiée n'entraîne pas de contraintes supplémentaires envers l'agriculture;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'exclusion modifiée à 18,6 hectares du lot 4 022 744, Municipalité de Saint-Sébastien, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé (SAR) et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.11

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE ET D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**2022-104**

**CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE ET D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT, MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sébastien s'est adressée à la CPTAQ afin de permettre la mise en place de deux puits d'eau potable ainsi que de conduits d'approvisionnement et d'un chemin d'accès en zone agricole;

ATTENDU QUE les lots visés sont les lots 4 022 783, 4 022 782, 4 023 653, 6 202 424 et 4 022 574;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 1,3 hectare;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Granit s'est penché sur la demande et qu'il recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande en raison de son faible impact sur les activités agricoles existantes et futures;

ATTENDU QUE cette demande n'entraîne pas de contraintes supplémentaires envers l'agriculture;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'utilisation autre qu'agricole et d'aliénation/lotissement pour la mise en place de deux puits d'eau potable ainsi que de conduits d'approvisionnement et d'un chemin d'accès sur les lots 4 022 783, 4 022 782, 4 023 653, 6 202 424 et 4 022 574, Municipalité de Saint-Sébastien, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé (SAR) et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12

CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE ET D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

**2022-105**

**CONFORMITÉ DE LA DEMANDE D'UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE ET D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC du Granit est entré en vigueur le 25 avril 2003;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford s'est adressée à la CPTAQ afin de permettre la mise en place de deux puits d'eau potable ainsi que de conduits d'approvisionnement en zone agricole;

ATTENDU QUE les lots visés sont les lots 5 643 630 et 5 642 891;

ATTENDU QUE la superficie visée est d'environ 1 hectare;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Granit s'est penché sur la demande et qu'il recommande au conseil des maires d'appuyer cette demande en raison de son faible impact sur les activités agricoles existantes et futures;

ATTENDU QUE cette demande n'entraîne pas de contraintes supplémentaires envers l'agriculture;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit approuve et appuie la demande d'utilisation autre qu'agricole et d'aliénation/lotissement pour la mise en place de deux puits d'eau potable ainsi que de conduits d'approvisionnement sur les lots 5 643 630 et 5 642 891, Municipalité de Stratford, en raison de sa conformité envers son schéma d'aménagement révisé (SAR) et de son faible impact sur l'agriculture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13

EMBAUCHE – INSPECTEUR TRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Monsieur Patrice Gagné informe les maires de l'embauche de monsieur Frédéric Fortin à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement. Il entrera en poste à compter du 20 juin prochain.

8.14

EMBAUCHE – ADJOINT À L'AMÉNAGEMENT - GESTION DES COURS D'EAU

Monsieur Patrice Gagné informe les maires de l'embauche de monsieur Simon Poitras à titre d'adjoint à l'aménagement – gestion des cours d'eau de manière à assumer une partie des tâches pendant le congé parental du coordonnateur à la gestion des cours d'eau. Il est entré en poste le 6 juin dernier. Il ajoute qu'un projet de résolution sera envoyé aux municipalités de manière à permettre à monsieur Poitras d'avoir l'autorisation, à titre de représentant de la MRC, de se présenter sur des terrains privés en cas de nécessité.

Des discussions ont lieu quant à l'iniquité de certaines inspections faites par la MRC en lien avec les milieux humides. Il a été spécifié que certains citoyens avaient eu la possibilité d'avoir une inspection de la part des services de la MRC en lien avec la gestion des milieux humides et d'autres non, ce qui leur a engendré des coûts de réalisation d'études. Monsieur Patrice Gagné souligne que la cartographie actuellement utilisée sert principalement de référence et qu'une fois que la réglementation en lien avec le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) sera en vigueur, les citoyens devront utiliser les services de firmes pour confirmer la présence de milieux humides. Il explique qu'actuellement, comme les PRMHH ne sont pas encore en vigueur, il subsiste un flou en lien avec l'identification des milieux humides.

9.0	ENVIRONNEMENT
-----	---------------

9.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte rendu de la dernière rencontre du comité. Aucune question n'est posée.

9.2

INFOLETTRE PDZA

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, l'infolettre du comité PDZA de mai 2022. Aucune question n'est posée.

9.3

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION2022-106DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION



ATTENDU QUE la promotion de l'achat local constitue une priorité du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE le Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région du MAPAQ permet d'obtenir une aide financière de l'ordre de 50 % pour les projets de promotion des produits régionaux;

ATTENDU QUE le projet de carte des producteurs et transformateurs locaux est prévu au budget du PDZA;

ATTENDU QUE la MRC du Granit souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet;

ATTENDU QUE la contribution financière de 50 % de la MRC du Granit serait d'environ 2 500 \$ pour le projet de carte des producteurs et des transformateurs locaux;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région du MAPAQ.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la greffière-trésorière pour signer l'entente relative à cette aide financière.

QUE la contribution financière de la MRC dans ce projet soit prise à même les sommes prévues au budget du PDZA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0	TRANSPORT
------	-----------

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte rendu de la dernière rencontre du conseil d'administration. Aucune question n'est posée.

10.2

MODIFICATIONS – PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF

**2022-107**

**ADOPTION DES MODIFICATIONS – PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF**

ATTENDU QUE la MRC du Granit offre des services de transport adapté et collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a nommé Trans-Autonomie inc. comme organisme délégué pour la gestion de ces transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande à la MRC de produire un plan de développement en ce qui a trait aux transports adapté et collectif;

ATTENDU QUE le plan de développement de la MRC du Granit 2021-2023 a été adopté par le conseil des maires par sa résolution no 2022-26;

ATTENDU QUE ce dernier a subi des modifications à la suite de sa mise à jour et qu'il y a lieu de l'adopter à nouveau;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le Plan de développement des services en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2021-2023, lequel a été mis à jour.

QU'une copie dudit plan de développement soit transmise au ministère des Transports ainsi qu'à Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.3

#### CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROJET RÉGIONAL DE LOGICIEL POUR LA RÉPARTITION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TRANSPORT INTELLIGENT)

Ce sujet est retiré.

## 11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

### 11.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte rendu de la dernière rencontre du comité. Aucune question n'est posée.

### 11.2

#### CESSION DE BIENS SAISIS ET NON RÉCLAMÉS – NOMINATION D'ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

### **2022-108**

#### **ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES – CESSION DE BIENS SAISIS ET NON RÉCLAMÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec doit se départir de biens saisis qui restent non réclamés à la suite de leur libération;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite que ces biens soient remis à un organisme ayant des retombées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, l'organisme « Les Scouts de Lac-Mégantic » était l'organisme bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique a reçu une demande de l'organisme « La Constellation du Granit » pour être aussi un organisme bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de sécurité publique de la MRC du Granit recommandent au conseil des maires de la MRC du Granit que les organismes sans but lucratif « Les Scouts de Lac-Mégantic » « La Constellation du Granit » soient tous deux nommés à titre d'organismes bénéficiaires dans le cadre

de la remise, par la Sûreté du Québec, de biens saisis qui restent non réclamés à la suite de leur libération.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité de sécurité publique de la MRC du Granit recommandent au conseil des maires de la MRC du Granit que ces derniers se voient remettre les biens saisis non réclamés en alternance à compter de cette année.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les organismes sans but lucratif « Les Scouts de Lac-Mégantic » et « La Constellation du Granit » à titre d'organismes bénéficiaires dans le cadre de la remise, par la Sûreté du Québec, de biens saisis qui restent non réclamés à la suite de leur libérations.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit détermine que ces derniers se voient remettre les biens saisis non réclamés en alternance à compter de cette année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au responsable de poste de la Sûreté du Québec du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE D'ÉVALUATION
---------------------------

12.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation du mois dernier. Aucune question n'est posée.

**MADAME SUZIE ROY QUITTE LA RENCONTRE, IL EST 20 H 15.**

12.2

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR

**2022-109**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ÉVALUATEUR**

ATTENDU QUE la MRC du Granit est gestionnaire du rôle d'évaluation des 20 municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE le contrat avec le signataire des rôles d'évaluation prendra fin le 30 juin 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale pour négocier un renouvellement de contrat avec la firme JP Cadrin et Associés pour des services professionnels en évaluation municipale pour les 20 municipalités du territoire, et ce, pour les mois de juillet à décembre de l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

RESPONSABLES SIGNATAIRES, DEMANDES DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**2022-110****RESPONSABLES SIGNATAIRES, DEMANDES DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

ATTENDU QUE l'article 136 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'il est de la responsabilité de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) de recevoir et de transmettre les demandes de révision d'évaluation foncière;

ATTENDU QUE madame Chantale Lapierre a été nommée par la résolution no 2017-246;

ATTENDU QUE madame Chantale Lapierre, jadis agente de bureau et réceptionniste, a changé de poste et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux représentants de l'OMRÉ pour recevoir et signer les demandes de révision d'évaluation foncière;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme l'agent.e de bureau et réceptionniste, l'assistant.e au greffe, l'agent.e administratif.ive et le (la) coordonnateur.trice à l'évaluation pour recevoir et signer les demandes de révision d'évaluation foncière déposées dans le cadre de la réfection et de la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC du Granit, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit abroge toute résolution antérieure nommant des signataires pour recevoir et signer les demandes de révision d'évaluation foncière déposées dans le cadre de la réfection et de la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MADAME SUZIE ROY EST DE RETOUR À LA RENCONTRE, IL EST 20 H 18.**

13.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)
---------------------------

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG

Les maires ont reçu par courriel, il y a quelques jours, le résumé des sujets traités dans le cadre des rencontres du conseil d'administration et du comité exécutif de la SDEG. Aucune question n'est posée.

13.2

RECOMMANDATIONS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS**2022-111****RECOMMANDATIONS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DIFFUSEURS POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE différents projets d'organismes sur le territoire ont été déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes diffuseurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif culturel a analysé ces demandes et recommande de participer au financement de certains de ces projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la SDEG a recommandé lesdits projets, par sa résolution CA-2022-06-14-10;

ATTENDU QUE la liste desdits projets a été déposée au conseil des maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le versement des sommes suivantes aux promoteurs, et ce, pour les projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes diffuseurs pour l'année 2022 :

<b>Promoteur</b>	<b>Montant octroyé</b>
Comité culturel de Lac-Mégantic	29 100 \$
Comité culturel de Piopolis (Festival St-Zénon de Piopolis)	3 000 \$
Commission des arts, de la culture et du patrimoine de Lac-Mégantic	5 000 \$
Festival Songe d'été en musique	3 000 \$
Municipalité de Lambton – Concerts Sous le soleil, sous les étoiles	2 900 \$
Galerie d'art du presbytère de Lambton	2 000 \$
<b>Total</b>	<b>45 000 \$</b>

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires 2022 au budget Loisirs et Culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.3

#### RECOMMANDATIONS DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2022

##### 2022-112

#### RECOMMANDATIONS DES PROJETS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE la MRC du Granit dispose d'un montant de 14 000 \$ à son « Fonds de développement culturel », et ce, à la suite de l'entente qu'elle a signée avec le ministère de la Culture et des Communications en cette matière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif culturel de la MRC du Granit a reçu et procédé à l'analyse des différents projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la SDEG a recommandé lesdits projets, par sa résolution CA-2022-06-14-10;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance des recommandations de son comité consultatif culturel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires accepte, à la suite des recommandations du comité consultatif culturel de la MRC, d'accorder les aides financières suivantes :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Montant octroyé</b>
Festival La Bardasse (démarrage)	Comité de l'OTJ de Audet	3 500 \$
Édition souvenir de Si Saint-Samuel m'était conté	Comité de développement de Lac-Drolet	0 \$
Campement poétique aux Journées de la culture	Les Chemins errants	3 500 \$
Mise en valeur du Lambton-station 1895	Municipalité de Courcelles	0 \$
Festival Colline	Rang 1 – direction culture	0 \$
Spectacles au Marché public	Municipalité de Lambton	0 \$
Capsules vidéo et parcours patrimonial	Municipalité de Lac-Drolet	3 500 \$
Archivage numérique : L'histoire unique de la fondation de Piopolis et des familles souches	Comité de développement de Piopolis	3 500 \$
Nouvelle bibliothèque à Stratford : achat de rayonnage	Municipalité de Stratford	0 \$
On a quelque chose à dire	Municipalité de Saint-Romain	0 \$
<b>Total</b>		<b>14 000 \$</b>

QUE ces argents soient versés à même les sommes prévues à l'entente de développement culturel de 2022, et ce, à 75 % sur signature de l'entente et 25 % sur réception et acceptation de preuve de réalisation des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.4

##### EMBAUCHE – CONSEILLER À L'ENTREPRENEURIAT, FINANCE

J'informe les maires de l'embauche de monsieur Yanick Garand à titre de conseiller à l'entrepreneuriat, finance. Il est entré en poste le 30 mai dernier.

#### 13.5

##### EMBAUCHES – AGENTES DE DÉVELOPPEMENT

J'informe les maires de l'embauche de mesdames Cynthia Landry et Karen Lessard à titre d'agentes de développement. Elles sont entrées en poste respectivement le 2 juin et le 9 juin derniers.

#### 14.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

##### 14.1

##### RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, le compte rendu de la dernière rencontre du comité. Aucune question n'est posée.

Des discussions ont lieu quant à l'annonce du gouvernement relativement aux horaires des ambulanciers du territoire qui permettront d'avoir des ambulances sur horaires de faction et aussi sur horaires à l'heure plutôt que seulement de faction. Il est mentionné que cette annonce d'amélioration de desserte est attendue depuis de nombreuses années permettant ainsi un temps de réponse plus rapide. Il est aussi discuté de l'étude qu'a menée une commission en lien avec les services ambulanciers et du fait qu'il serait intéressant de valider si cette modification des horaires répondra aux besoins identifiés par l'étude.

15.0 PROJETS SPÉCIFIQUES
--------------------------

## 15.1

---

**INTERNET – AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROCESSUS**

Ce sujet a été traité en atelier de travail. Il a entre autres été question du suivi de la réunion qu'a tenue la MRC avec Sogetel selon lequel la livraison devrait avoir lieu comme prévu. Madame Hébert a aussi fait mention que la plateforme web gouvernementale, pour indiquer le moment de branchement, connaît des problématiques pour le moment qui devraient être corrigées prochainement.

## 15.2

---

**ADOPTION – PROJETS MUNICIPAUX ET MRC AU FRR-VOLET 2****2022-113****ADOPTION - PROJETS MUNICIPAUX ET MRC AU FRR-VOLET 2**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020-2024;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, le 21 avril 2021, sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE ladite politique encadre le dépôt de projets au FRR Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu des projets dans le cadre de la date de dépôt prévue au 15 mai 2022;

ATTENDU QUE le comité de conformité s'est réuni le 31 mai 2022 pour procéder à la vérification des projets reçus;

ATTENDU QUE le comité de conformité a recommandé les projets;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC a recommandé les projets par sa résolution no CA-2022-113;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte les projets suivants :

<b>Municipalité mandataire</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total projet</b>	<b>Subvention FRR Volet 2</b>
Lambton	Aménagement de la Place publique et du Coin-des-Géants	103 306 \$	37 887 \$
Courcelles	À Courcelles, on garde la forme !	65 152,39 \$	26 243 \$
Stratford	Agrandissement et réaménagement du centre multifonctionnel	1 900 000 \$	34 127 \$

QUE les sommes afférentes soient prises à même les montants prévus au budget du FRR Volet 2 – enveloppe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3

SIGNATURE INNOVATION – FRR VOLET 3

### **2022-114**

#### **APPEL D'OFFRES – ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉMARCHE DE RÉFLEXION POUR DÉFINIR LE PROJET « SIGNATURE INNOVATION »**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé un avis d'intérêt et a demandé une somme de 50 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des sommes disponibles pour le territoire au Fonds régions et ruralité Volet 3 – Projets « Signature innovation » afin de mener une démarche de définition de projet;

ATTENDU QUE le MAMH a octroyé une subvention à la MRC du Granit au montant de 50 000 \$ en date du 18 novembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée à mener une démarche de réflexion pour définir son projet « Signature innovation »;

ATTENDU QUE dans le cadre du protocole d'entente signé avec le MAMH, les fonds octroyés doivent être utilisés dans les 12 mois suivant la signature du protocole pour des dépenses en lien avec la réalisation de la démarche approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;

ATTENDU QUE le comité directeur – FRR-Volet 3, nommé par la résolution no 2022-73, propose de s'adjoindre des services d'une firme-conseil pour réaliser une démarche de concertation afin de déterminer sa signature avec ses vingt municipalités;

ATTENDU QUE comme prescrit au *Règlement no 2019-08 sur la gestion contractuelle* de la MRC du Granit, la MRC peut déposer un appel d'offres sur invitation écrite afin d'octroyer les services à une firme-conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la MRC autorise la MRC à procéder à un appel d'offres sur invitation écrite, tel que le permet le *Règlement no 2019-08 sur la gestion contractuelle*, afin d'octroyer les services à une firme-conseil dans le cadre d'un accompagnement en lien avec la réalisation de sa démarche de réflexion pour définir son projet « Signature innovation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

PROTOCOLE D'ENTENTE TABLE DES MRC DE L'ESTRIE –  
CONTRIBUTION 2022-2023

**2022-115**

**PROTOCOLE D'ENTENTE TABLE DES MRC DE L'ESTRIE –  
CONTRIBUTION 2022-2023**

ATTENDU QUE les MRC et la Table des MRC de l'Estrie estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de l'Estrie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des MRC de l'Estrie (TME) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de l'Estrie, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU que la TME a pour objectif d'assister et de soutenir les MRC de la région administrative de l'Estrie;

ATTENDU QUE la TME demande un soutien financier forfaitaire aux MRC de l'Estrie de manière à permettre :

- Les discussions et les échanges sur les différents enjeux qui intéressent les MRC ou sur tout autre sujet pouvant affecter la région administrative de l'Estrie ou une partie de celle-ci;
- De discuter et de partager de l'information sur ces différents enjeux et d'adopter des positions et des orientations communes vis-à-vis différentes instances gouvernementales ou autres;
- D'élaborer des plans d'action ou des stratégies et de les mettre en œuvre en s'adjoignant, au besoin, les services de consultants ou d'experts de différents domaines;
- De maintenir des liens dynamiques autant sur le plan politique qu'administratif entre les MRC de la région de l'Estrie, en vue de consolider la synergie, la vision et la cohésion régionale.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le versement d'une somme de 13 227 \$ à la Table des MRC de l'Estrie, soit un montant forfaitaire calculé et réparti dans les MRC de l'Estrie.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la directrice générale de la MRC ainsi que la préfet pour signer le protocole d'entente à intervenir avec la Table des MRC de l'Estrie.

QUE ce montant soit pris à même les sommes disponibles au budget FRR-Volet 2 Opportunités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 16.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1

## COMPTES À PAYER

Des questions sont posées quant à la dépense no 2538.

**2022-116****COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Mai 2022	34 690,12 \$
-------------------	----------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2

## REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE MAI 2022

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de mai 2022. Aucune question n'est posée.

16.3

## SUIVI BUDGÉTAIRE – PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2022

Les maires ont reçu la liste du suivi budgétaire pour la période de janvier à mars 2022. Aucune question n'est posée.

16.4

## VERSEMENT À LA SDEG POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION LOCAL ÉCONOMIE ET EMPLOI (PALÉE)

**2022-117****VERSEMENT À LA SDEG POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION LOCAL ÉCONOMIE ET EMPLOI (PALÉE)**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a signé avec la MRC du Granit, en mars 2020, une entente visant à mettre à la disposition de la MRC du Granit des sommes tirées du Fonds régions et ruralité, et ce, pour les années 2020-2024;

ATTENDU QUE les sommes du Volet 2 de ladite entente sont attribuées au Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit signer avec la Société de développement économique du Granit (SDEG), pour l'année 2020-2024, une entente de service en lien avec la gestion des sommes reçues du Fonds régions et ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC en ce qui a trait au développement régional et local;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé, par sa résolution no 2022-71, le versement à la Société de développement économique du Granit (SDEG) d'une somme de 212 000 \$ pour l'année 2022, et ce, pour la réalisation du Plan d'action local économie et emploi (PALÉE);

ATTENDU QUE le montant de 212 000 \$ était celui de 2021 et le montant prévu pour l'année 2022 était plutôt de 224 720 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution no 2022-71 afin de corriger le montant du versement pour l'année 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit abroge sa résolution no 2022-71.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit verse à la Société de développement économique du Granit (SDEG), une somme de 224 720 \$ pour l'année 2022, et ce, pour la réalisation du Plan d'action local économie et emploi (PALÉE).

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Société de développement économique du Granit.

QUE ce montant soit pris à même les sommes disponibles au budget dans le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5

RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ ET LA FQM

### **2022-118**

### **RENOUVELLEMENT – CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ ET LA FQM**

ATTENDU QUE la police d'assurance des Biens et Responsabilité de la MRC sera échue en juillet;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler notre protection d'assurance pour l'année 2022-2023;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'accepter l'offre d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités de renouveler les assurances pour l'année 2022-2023 et de verser la prime de 34 693,61 \$ avec taxes liée à cette couverture d'assurance des Biens et Responsabilité de la MRC pour la prochaine année.

QUE ce montant soit versé à même les sommes prévues dans les différents départements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 16.6

---

EMBAUCHE – AGENTE DE BUREAU ET RÉCEPTIONNISTE

J'informe les maires de l'embauche de madame Mélisa Nadeau à titre d'agente de bureau et réceptionniste. Elle est entrée en poste le 24 mai dernier.

## 16.7

---

SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET

Monsieur Denis Poulin, maire de la Municipalité de Saint-Ludger rappelle la tenue dans sa municipalité, de la séance du conseil des maires du 13 juillet. Il mentionne la tenue d'activités cette même après-midi suivies du souper reconnaissance pour les anciens élus. Un courriel d'invitation sera envoyé.

## 16.8

---

RENCONTRE DES DIRECTIONS GÉNÉRALES DE LA MRC DU GRANIT

J'informe les maires que le 7 juillet prochain se tiendra une rencontre des directions générales des municipalités de la MRC laquelle sera suivie d'activités en après-midi.

## 16.9

---

BILAN D'APPRÉCIATION DES SERVICES DE LA MRC/SDEG

Madame la préfet mentionne son désir de tenir une rencontre annuelle de bilan d'impacts avec les responsables de services de la MRC et de la SDEG sous forme de « brunch ». Elle ajoute que la préfet suppléante serait aussi présente ainsi que les directions de la MRC et de la SDEG. Cette rencontre se tiendrait de préférence en septembre. Afin de préparer son contenu, les maires et mairesses seront sollicités pour des rencontres par secteur animées par la préfet et la préfet suppléante, à la fin août. Préalablement, les élus auront pu s'entretenir avec leurs équipes municipales pour avoir une appréciation des services offerts par la MRC et la SDEG. Un support écrit leur sera transmis en même temps que l'invitation. Elle ajoute que l'objectif est de discuter des services, savoir s'ils sont bien connus des municipalités, s'ils sont utilisés, des points forts ou des améliorations à apporter, et ce, dans une vision constructive. Ce sera aussi un bon moment pour discuter par secteur. Les maires sont d'accord de faire un essai.

17.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS
--------------------------

## 17.1

---

COBARIC

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, un résumé de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

## 17.2

---

COGESAF

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, un résumé de la dernière

rencontre. Des discussions ont lieu quant à certains éléments du résumé. Il est convenu que la résolution adoptée par le COGESAF en lien avec son positionnement quant à l'accessibilité et à la qualité de l'eau soit transmise à toutes les municipalités pour information.

## 18.0 PROJET ÉOLIEN

### 18.1

#### PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production du mois d'avril de l'année 2022 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

Je mentionne que l'assemblée générale annuelle d'Énergie du Granit inc. s'est tenue plus tôt aujourd'hui.

### 18.2

#### PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

##### 18.2.1

#### ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Madame Marie-Claude Veilleux, avocate en droit municipal chez Cain Lamarre, a entretenu les maires, lors de l'atelier de travail, quant aux étapes passées et à venir en lien avec le possible dépôt d'un projet éolien dans le cadre des appels d'offres lancés par Hydro-Québec. Un atelier de travail se tiendra le 22 juin prochain de manière à présenter l'ensemble du projet.

Madame Veilleux a expliqué aux maires que l'avis d'intention n'est qu'une étape préliminaire servant à démontrer un intérêt et qu'elle n'engage en rien les municipalités.

## **2022-119**

### **ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ, PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé deux appels d'offres (« A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 ») pour l'achat d'énergie (480 MW et 300 MW respectivement) d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période de Plan d'approvisionnement 2020-2029;

ATTENDU QUE suivant la publication des appels d'offres d'Hydro-Québec, EDF Renouvelables inc., œuvrant dans le domaine de l'éolien, est à préparer une offre de service et de partenariat avec la MRC du Granit pour un projet éolien sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté, lors de sa séance du 16 mars 2022, que la MRC continue l'analyse de ce potentiel projet éolien sur le territoire et par conséquent, souhaite étudier les opportunités financières qui lui sont offertes dans ce projet et que dans un contexte d'appel d'offres, certaines données doivent demeurer confidentielles afin d'assurer la compétitivité d'une offre déposée à Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le 9 mai 2022, la MRC du Granit a reçu de développement EDF Renouvelables inc. un projet d'entente de confidentialité devant être signé avant

que les prévisions financières et autres documents nécessaires à l'analyse des opportunités financières soient fournis à la MRC;

ATTENDU QUE l'entente de confidentialité a été signée;

ATTENDU QUE la signature de cette entente de confidentialité doit être entérinée par le conseil des maires de la MRC;

ATTENDU QUE les maires ont pris connaissance du document;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve l'entente de confidentialité datée du 9 mai 2022 entre la MRC du Granit et EDF Renouvelables inc.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit entérine la signature, par la préfet et la greffière-trésorière de la MRC du Granit, de l'entente de confidentialité du 9 mai dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2.2

AVIS D'INTENTION DE RÉALISER OU DE PARTICIPER À LA RÉALISATION D'UN PROJET ÉOLIEN DANS LA MRC DU GRANIT

**2022-120**

**AVIS D'INTENTION DE RÉALISER OU DE PARTICIPER À LA RÉALISATION D'UN PROJET ÉOLIEN DANS LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé, en date du 13 décembre 2021, un appel d'offres pour l'achat de 480 mégawatts d'électricité « A/O 2021-01 » et un appel d'offres pour l'achat de 300 mégawatts d'électricité « A/O 2021-02 », électricité produite à partir de sources renouvelables;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités et aux MRC de bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour participer à des projets de production d'énergie éolienne;

ATTENDU QU'en vertu de ces dispositions, les municipalités locales ou régionales de comté peuvent exploiter une entreprise d'énergie éolienne, seules ou en partenariat avec différents acteurs, dont une entreprise privée;

ATTENDU QU'une MRC qui désire exploiter ou participer à l'exploitation d'un parc éolien doit adopter une résolution d'intention en cette matière;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi, une municipalité pourrait décider d'exercer son droit de retrait dans un tel projet;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, Développement EDF Renouvelables inc. et ses entreprises œuvrant dans le domaine de l'éolien sont à préparer une offre de service et de partenariat avec la MRC pour un projet éolien sur son territoire;

ATTENDU QUE cet appel d'offres a été discuté lors des séances du conseil des maires des derniers mois et qu'une offre plus complète et un projet de montage financier seront présentés aux maires pour une décision d'aller de l'avant ou non dans un tel projet;

ATTENDU QUE lors de ces discussions, la MRC a manifesté son intérêt et son intention d'exploiter ou de participer à l'exploitation d'un parc éolien sur son territoire, notamment en adoptant les résolutions no 2022-57, 2022-76 et 2022-77;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC du Granit confirme et annonce son intérêt et son intention d'exploiter ou de participer à l'exploitation d'un parc éolien sur son territoire.

QUE cette intention et cet engagement de participer à un tel projet sont conditionnels à l'acceptation par le conseil des maires d'une offre reçue d'un partenaire privé dans un tel projet.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC conformément aux dispositions de la Loi en cette matière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18.2.3

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2022-11 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT ET À LA CESSATION DE CET EXERCICE, À L'ÉGARD DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN ET FIXANT LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉPENSES DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE

#### 2022-121

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2022-11 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT ET À LA CESSATION DE CET EXERCICE, À L'ÉGARD DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN ET FIXANT LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉPENSES DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE**

Le maire, monsieur Dominic Boucher Paquette, donne avis de motion que le RÈGLEMENT NO 2022-11 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT ET À LA CESSATION DE CET EXERCICE, À L'ÉGARD DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN ET FIXANT LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉPENSES DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE sera adopté à une session ultérieure de ce conseil.

## 18.2.4

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-11 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT ET À LA CESSATION DE CET EXERCICE, À L'ÉGARD DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN ET FIXANT LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉPENSES DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE

**2022-122**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-11 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT ET À LA CESSATION DE CET EXERCICE, À L'ÉGARD DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN ET FIXANT LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉPENSES DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE**

Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Dominic Boucher Paquette, dépose le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-11 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT ET À LA CESSATION DE CET EXERCICE, À L'ÉGARD DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC CONCERNANT LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU MOYEN D'UN PARC ÉOLIEN ET FIXANT LES RÈGLES DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉPENSES DÉCOULANT DE L'EXERCICE DE CETTE COMPÉTENCE » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

Il est demandé d'expliquer le calendrier des étapes à venir d'ici la fin juillet. J'explique qu'une rencontre est prévue lundi prochain avec les avocats d'EDF et de la MRC pour valider certaines conditions. J'ajoute que le projet est intéressant ainsi que son rendement, mais qu'il faut d'abord informer les municipalités et c'est dans ce but qu'un atelier de travail ainsi qu'une séance extraordinaire se tiennent le 22 juin prochain. À la suite de cela, les municipalités recevront des projets de résolutions qui devront être adoptés d'ici la fin juin, dans leur conseil respectif, afin de confirmer leur assujettissement ou leur retrait à la compétence de la MRC. La pression est grande puisque les délais sont plus que serrés.

19.0	VARIA
------	-------

**Invitation " hommage aux bâtisseurs "**

Madame Julie Morin invite les maires à se joindre à elle le 17 août prochain au Club de golf du lac Mégantic dans le cadre du Tournoi hommage aux bâtisseurs.

**Campagne électorale provinciale**

Madame Julie Morin mentionne qu'à la fin de l'été, il faudra avoir une réflexion commune de manière à cibler des enjeux dans le contexte de la campagne électorale provinciale. La MRC confirmera si une rencontre aura lieu avec les candidats provinciaux et le conseil des maires. Une discussion se tiendra avec les maires de manière à cibler des enjeux communs.



**Embauche d'employés**

Monsieur Francis Bélanger mentionne son mécontentement quant au fait que la MRC du Granit a embauché une ressource de la Municipalité de Courcelles. Madame la préfet mentionne que la personne dont il est question a, contrairement à ce que monsieur Bélanger semble croire, répondu à l'appel de candidatures publicisé et qu'elle n'a pas été sollicitée par des membres de l'équipe de la MRC ou de la SDEG. Madame Lenoir souligne que sa recherche d'emploi l'a heureusement menée à demeurer au service des municipalités du territoire. Monsieur Bélanger demande si l'offre initiale a aussi été celle proposée à l'embauche. Je confirme que les conditions d'emploi ont été les mêmes que celles de l'affichage de poste et qu'à ce titre, les membres du comité administratif peuvent aussi le confirmer puisqu'ils ont procédé à l'embauche de la ressource.

Monsieur Bélanger se questionne sur l'objectif de la demande de la MRC, auprès des municipalités, concernant le salaire de leur personnel. J'explique que cette demande provenait du conseil des maires afin que les municipalités puissent utiliser cette information et j'ajoute que toutes les données ont été traitées de manière hautement confidentielle. Je confirme à nouveau que la ressource embauchée l'a été avec les mêmes conditions que n'importe quelle autre ressource, en reconnaissant ses années d'expérience dans la classe salariale attribuée au poste.

20.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
---------------------------

Aucune question n'est posée.

21.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
---------------------------

**2022-123****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 15 juin 2022 soit levée, il est 21 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 15 juin 2022, et ce pour les résolutions 2022-106, 2022-111, 2022-112, 2022-113, 2022-115, 2022-116, 2022-117 et 2022-118.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale